

Le permis de démolir

Il est obligatoire pour toute démolition totale ou partielle de tout bâtiment situé dans un secteur protégé.

En dehors des secteurs protégés, le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Toutefois, lorsque la démolition est nécessaire pour une opération de construction ou d'aménagement, la demande de permis de construire ou de permis d'aménager peut porter également sur la démolition.

Le délai de droit commun d'instruction d'un permis de démolir est de 2 mois, toutefois lorsque l'instruction du dossier nécessite la consultation de services extérieurs, le délai peut être prorogé.

Pièces à fournir pour déposer une demande de permis de démolir :

- ✓ L'imprimé de demande,
- ✓ Une attestation du déclarant, signifiant qu'il remplit les conditions pour déposer une demande de permis de démolir,
- ✓ Un plan permettant de connaître la situation du terrain dans de la commune,
- ✓ Un plan de masse des constructions à démolir ou, s'il y a lieu, à conserver,
- ✓ Un document photographique faisant apparaître le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée et leur insertion dans les lieux environnants.